

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

Convocation en date du 19 janvier 2024.

Le vendredi vingt-six janvier deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Elodie SURGET.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 est adopté par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 15 décembre 2023

. **Marché n° T 2022-08-16 : Construction de vestiaires à Poulpry – montants H.T. :**

- Lot n° 5 : menuiseries extérieures – entreprise AUFFRET-LENNON d'Edern – avenant n° 2 : 1 820.00 € - nouveau montant du marché : 97 384.00 €.

FINANCES

❖ Construction d'une salle de sport polyvalente à Poulpry – lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de complexe sportif avait été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2021. Le projet a fait l'objet d'un permis d'aménager comprenant :

- Un terrain de football synthétique ;
- Un boulodrome couvert et un boulodrome extérieur ;
- Des terrains de padel ;
- Des terrains de tennis extérieurs ;
- Une salle de tennis ;
- Une salle de sports ;
- Un parcours santé ;
- Un city stade.

Le terrain de foot synthétique a été livré, la construction des vestiaires se termine, la construction des padels couverts est actuellement en cours.

Il convient maintenant de lancer l'opération de la salle de sport polyvalente d'une superficie d'environ 1900 m². La construction de cette salle est devenue nécessaire en raison de la vétusté de l'actuelle salle qui ne répond d'ailleurs plus aux besoins d'aujourd'hui. La future salle de sport comportera 4 salles, des bureaux, des vestiaires pour les joueurs et les arbitres, des sanitaires, des locaux pour le rangement et le ménage, une infirmerie ainsi que des locaux techniques.

Les travaux sont estimés à 4 M€ HT.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera chargée de la réalisation du projet.

La procédure est un concours d'architecture sur Esquisse +, conformément aux articles L2125-1 et R2162-15 et suivants du code de la commande publique. La procédure de concours se déroule en 2 temps :

- Appel public à candidatures et sélection par le jury de 3 candidats sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours ;
- Examen des projets et plans présentés de manière anonyme par le jury qui émet un avis.

En application des articles R2162-21 et suivants du code de la commande publique, le jury est composé de la commission d'appel d'offres, définie par délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020, et de personnalités indépendantes qualifiées, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24.

Il est proposé d'accorder une indemnisation aux personnalités qualifiées à hauteur de 500 € HT par jour de réunion, par personnalité qualifiée.

En application de l'article R2162-20, une prime est allouée aux 3 candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Il est proposé le montant de

20 000 € HT. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. La prime versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Autoriser l'organisation et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre « esquisse + » dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- Arrêter le nombre de candidats concourants à trois ;
- Autoriser monsieur le Maire à défrayer les personnalités qualifiées du jury à hauteur de 500 € HT par réunion et par personne ;
- Approuver le montant de la prime versée aux 3 candidats admis à concourir, soit 20 000 €, dans les conditions sus-mentionnées ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

Un débat s'engage

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

❖ Modification du tableau des emplois – temps de travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que pour des raisons de nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du Code général de la fonction publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 25 heures par semaine à 27 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2024. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'adopter la proposition de monsieur le Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Un débat s'engage

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 18 H 50.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL
Secrétaire de séance,

